

Décision n°DEC_23_025

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF)

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 18 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe d'adhérer chaque année à L'Union des Villes Taurines de France et de régler la cotisation correspondante,

Vu l'appel à cotisation de l'UVTF pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2023 à l'Union des Villes Taurines de France (UVTF), sise Hôtel de Ville, 1 avenue du Maréchal Leclerc BP4 - 64109 BAYONNE CEDEX, représentée par monsieur Yves Ugalde, en sa qualité de président.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2023 à la somme de 1000,00 € (mille euros). La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 1 mars 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

